

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 14 décembre 2009 à 18 heures**

Affiché le 21 décembre 2009

Date de la convocation : le 8 décembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 49.

Etaient présents : Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, **Maire, Présidente** ; M. DUCHATEAU, Mme DENIS, M. FAUTHOUX, Mme LÉROU-POURQUÉ, M. LACLAU-LACROUTS, Mme LERBET-SERENI, M. BONIFACE, Mme CASTERA, M. MARBOT, Mme IRIART, M. LAVIGNOTTE, Melle MAZA, M. CANTON, Mme CABANNES, **Adjoints au Maire** ; Mme RODDE, M. LACRAMPE, M. BORBON, Mme JUYOUX, Mme RAUCOULES, Mme HADIDA, M. HUERGA, M. PEDEUTOUR, Mme BERNARD, M. JUBAULT-BREGLER, M. MAISON, M. DESCORPS, M. de FONTENELLE, Melle BLED, M. BRIN, Mme BENSOUSSAN, M. BAYROU, M. PERES, Mme POUEYTO, Mme BOUSCAYROL, Melle WOLFS, Mme DELLA, M. URIETA, M. CASTY, M. ARRAOU, Mme LIPSOS-SALLENAVE, Mme MANESCAU, **Conseillers Municipaux.**

Etaient représentés : Mme LAGREZE (qui a donné pouvoir à Mme IRIART), M. DARTIGOLLES (qui a donné pouvoir à Mme LÉROU-POURQUÉ), Melle ESPAGNAC (qui a donné pouvoir à M. JUBAULT-BREGLER), Mme LABAT-CHAHID (qui a donné pouvoir à Mme la Maire), Mme ABOUSLEIMAN (qui a donné pouvoir à M. PEDEUTOUR), M. LESTORTE (qui a donné pouvoir à M. BRIN).

Etait excusé : M. ISSEINI.

Secrétaire de séance : Melle MAZA

Chronique de Madame la Maire ouvrant la séance du Conseil Municipal :

Nous sommes à l'aube de l'année 2010 qui s'annonce riche et dynamique. Vous savez que nous bénéficierons de la tenue de cinq grands événements autour d'Henri IV, du Tour de France, de Bernadotte, de la Pelote basque et des Floralties.

Fin octobre, nous avons lancé avec le Comité des Fêtes un appel à participation aux associations et acteurs dans la ville. Plus de 120 projets nous sont ainsi parvenus, signe de la vitalité du tissu associatif et de la volonté qu'ont les Palois de s'impliquer dans la vie de notre cité. Volonté que nous pouvons mesurer à l'occasion de la période de Noël que nous vivons.

Nous le savons tous, nous vivons une crise économique et sociale sans précédent. Nous, collectivité publique, nous donnons les moyens à travers le Centre communal d'Action Sociale de prendre en compte les difficultés des personnes. C'est pourquoi nous présentons une délibération qui renforce les compétences du CCAS. Nous soutenons pleinement la mobilisation de beaucoup d'associations pour en atténuer les effets ou pour y faire face, que ce soient des initiatives ponctuelles – je pense à la collecte de jouets en partenariat avec l'OFCAP et la Poule au pot solidaire organisée samedi dernier par les commerçants des Halles et de nombreuses associations caritatives – ou des actions de fond, durables menées par nombre d'associations de notre ville.

Parallèlement, nous devons nous préoccuper du dynamisme de notre territoire. Redécouvrir la beauté du centre ville est la première étape, l'étape essentielle pour donner envie de vivre et de venir à Pau. Les dossiers que nous présentons ce soir nous engagent dans une revalorisation de notre patrimoine avec le label Ville d'Art et d'Histoire et l'adhésion à la Fondation du patrimoine.

Celui qui saura se faire connaître et reconnaître aura un avantage certain. C'est pourquoi nous voulons donner de la visibilité à notre territoire que nous qualifions de « Pau, Porte des Pyrénées » en créant une marque que tous les acteurs du territoire pourraient utiliser. Cette marque contiendra les valeurs des Pyrénées, élément géographique certes mais aussi culturel, notre emblème le plus fort et dont nous sommes fiers.

Ne croyez vous pas qu'elles sont notre plus beau symbole du plus loin que nous nous situons ?

Aujourd'hui, je vous invite à vivre les Pyrénées à travers Noël, notre Noël pyrénéen et je tiens à remercier tous ceux qui ont œuvré sans compter à la réussite des animations proposées pendant cette période et tout particulièrement les services de la ville.

MOTION SUR LA REFORME DES INSTITUTS DE FORMATION DES MAITRES

(Rapporteur : Mme la Maire)

Le ministère de l'éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche ont annoncé les propositions de réforme du recrutement et de la formation des enseignants. Ce projet suscite de nombreuses inquiétudes qui se sont fortement exprimées ces derniers jours.

La formation des enseignants engage la nation dans son entier. De nombreux acteurs du monde éducatif estiment aujourd'hui que la formation des maîtres est en danger.

La plupart des acteurs de l'université s'opposent à ce projet : c'est le cas de la conférence des directeurs d'IUFM, de la conférence des présidents d'université, du corps d'inspection, des responsables de formation, des représentants des personnels, des parents d'élèves et des étudiants.

Une journée d'action et de mobilisation a d'ailleurs eu lieu le 7 décembre dernier dans tous les IUFM de France, y compris à Pau.

Désormais les étudiants devront obtenir un master dans n'importe quelle discipline pour devenir professeurs des écoles. La présence sur le terrain sera réduite et seulement proposée aux étudiants. La formation pédagogique n'est pas précisée. On ne sait pas ce qu'il adviendra des IUFM.

Rappelons qu'actuellement la formation prévoit neuf semaines de stage en responsabilité pour l'enseignement stagiaire. Chaque période est précédée d'une pratique accompagnée de 400 heures sur le terrain. Les stages sont évalués et obligatoires.

Les directeurs d'IUFM ne s'opposent pas à la masterisation mais ils auraient souhaité des masters professionnels pas seulement disciplinaires. Ils craignent que ce soient les élèves qui pâtissent de cette réforme avec des enseignants bien moins préparés à enseigner.

L'IUFM des Pyrénées Atlantiques situé à Pau accueille 160 étudiants qui préparent les concours de professeurs des écoles, 57 professeurs des écoles stagiaires rémunérés, 54 étudiants préparent le CAPEPS, 13 étudiants du CAPES documentation, 11 étudiants du CAPES physique chimie, 50 professeurs de lycées et collèges suivent une formation professionnelle à l'IUFM.

Si toute la formation se fait à l'Université on peut craindre pour l'avenir du site de Pau. L'IUFM de Pau n'a aucune certitude sur sa pérennité. Ces inquiétudes doivent être levées.

Le Conseil municipal de Pau exprime ses inquiétudes sur le devenir des IUFM et exprime sa préoccupation sur l'avenir du site de Pau.

Le Conseil municipal de Pau souhaite la suspension du projet de réforme afin que soit entamée une vraie concertation avec tous les acteurs concernés au bénéfice d'un projet de formation des enseignants qui soit de qualité et adapté aux besoins.

1 abstention

N ^{os}	AFFAIRES	VOTES
1	<p>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p>	adopté
2	<p>Poursuite du processus de mutualisation et de réorganisation des services de la Ville de Pau et de la C.D.A.P.P.</p> <p>(Rapporteur : M.CANTON)</p> <p>Lors des dernières délibérations du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2009 et du Conseil Municipal du 12 Novembre 2009, la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées ont décidé de mutualiser le service « Gestion du Patrimoine », le poste de direction des services « Direction Opérationnelle des Déchets » et « Gestion des Parkings, horodateurs et Centre piéton», les postes des Directeurs Généraux Adjointes des Pôles « Développement et Coopérations territoriales » et « Aménagement de l'Espace ».</p> <p>La présente délibération a pour objet de mutualiser l'ensemble du service « Architecture» et de la « Direction des Bâtiments et de la Logistique » relevant du Pôle "Ressources et Pilotage".</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve le présent rapport ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de mutualisation ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées et la Ville de Pau signée en 2007.</p>	14 abstentions
3	<p>Répartition des compétences en matière sociale entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.</p> <p>(Rapporteur : M.DUCHATEAU)</p> <p>Lors de la transformation du bureau d'aide sociale en Centre Communal d'Action Sociale, la répartition des missions sociales assumées par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pau n'a pas été écrite. Il convient pour éviter les éventuels "chevauchements" de compétences de redéfinir les missions sociales de la Ville et du CCAS.</p>	5 abstentions

Les missions du CCAS seront les suivantes :

Missions principales :

- Analyse annuelle des besoins sociaux de l'ensemble de la population concernée, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.
- Intervention auprès des usagers palois en difficulté sociale, âgés ou handicapés au moyen de prestations en nature, en espèces, remboursables ou non.
- Création et gestion de tout établissement ou service à caractère social ou médico-social type E.H.P.A.D. (Etablissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes), soins infirmiers, service d'aide au maintien à domicile.
- Procéder aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter les dossiers d'admission à l'aide sociale ou à l'aide médico-sociale déposés par les personnes résidant dans la commune ou réputées y résider.
- Assurer la domiciliation postale des personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune tel que prévu par les textes en vigueur.
- Assurer l'instruction des demandes de Revenu de Solidarité Active et le suivi social des bénéficiaires par conventionnement avec le Conseil Général.
- Assurer la mise en œuvre de la politique gérontologique (maintien à domicile, coordination gérontologique, animations 3^{ème} âge, E.H.P.A.D. et logements-foyers).
- Constituer et tenir à jour un fichier de personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, d'aide légale ou facultative résidant sur le territoire de la Commune.
- Assurer le développement et le suivi des initiatives nouvelles en faveur des personnes en grande précarité.

Le CCAS interviendrait également pour :

- Assurer la coordination des interventions sociales sur la commune en lien avec le tissu associatif et les institutions.
- Assurer l'instruction, le versement et le suivi des subventions sollicitées par les associations de 3^{ème} âge, les associations caritatives et du handicap à vocation sociale.

Les actions intervenant dans les domaines suivants resteront de la responsabilité de la Ville :

- Petite enfance : Gestion des structures multi-accueil municipales et du point information parents relais assistantes maternelles; coordination et prospective sur le territoire (création de nouvelles places),
- Conventionnement via notamment le contrat enfance de la Ville avec la Caisse d'allocations familiales : négociation et suivi,
- Coordination des structures gestionnaires petite enfance municipales et associatives, financement de ces dernières,
- Suivi des centres sociaux associatifs palois: financement, suivi d'activité, entretien des bâtiments etc.Handicap : accessibilité, aide aux associations, coordination des actions.

	<p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- approuve la répartition des compétences entre la Ville et le CCAS telle qu'elle a été déterminée plus haut.</p>	
4	AFFAIRE RETIREE	
5	<p>Installation de panneaux photovoltaïques en toiture de divers bâtiments municipaux – Décision de principe.</p> <p>(Rapporteur : M.BONIFACE)</p> <p>Par délibération n°49 du 25 juin 2009 le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'assistance technique et juridique entre les communes de Pau, Gan, Lescar, Billère, Lons et la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées dans le cadre du déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture de divers bâtiments municipaux.</p> <p>La Communauté d'Agglomération a organisé une procédure de mise en concurrence.</p> <p>Le candidat retenu aura à sa charge l'investissement, la conception et l'exécution d'un dispositif de production d'énergie photovoltaïque, la maintenance et le gardiennage de l'ensemble, la signature du contrat de revente d'électricité avec EDF et la perception pour son compte des revenus correspondants.</p> <p>Seule la société EDF Énergies Nouvelles Réparties (EDF ENR) a déposé une offre avant la date limite fixée au 5 octobre 2009 à 12 heures.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide du principe de la signature d'un bail emphytéotique administratif constitutif de droits réels en application des articles L.1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales au bénéfice de la société EDF ENR, pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des tribunes du Stade du Hameau et du centre de formation de basket, sous réserve d'une présentation ultérieure du projet en Conseil municipal au vu de l'avis des services de France Domaines ;</p> <p>2) autorise la société EDF ENR à engager toutes les démarches administratives préalables et nécessaires à la mise en oeuvre du projet de panneaux photovoltaïques, et notamment à déposer en mairie les éventuelles demandes de permis de construire ou déclarations préalables conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme.</p>	adopté

<p>6</p>	<p>Piscine Péguilhan – Rénovation 2010 – Programme des travaux.</p> <p>(Rapporteur : M.DESCORPS)</p> <p>Les piscines municipales occupent une place essentielle au sein des équipements sportifs du fait de l'accueil d'un large public. Elles constituent cependant un patrimoine ancien atteint par la vétusté, particulièrement prononcée au sein des deux piscines créées dans le cadre du plan 1000 piscines élaboré par l'Etat au début des années 1970.</p> <p>Le choix de rénover la Piscine Péguilhan, la plus récente (22 ans) s'explique par sa capacité d'accueil en terme de surface de bassin (2 bassins de près de 470 m²), sa fréquentation annuelle relativement importante (120.000 personnes) et son offre polyvalente (zone sportive d'une part, et espace ludique, éducatif et spécialisé accessible notamment pour les personnes handicapées d'autre part).</p> <p>La Ville de Pau a décidé en 2008 de confier à l'atelier d'architecture de M. SERVENT et au BET GINGER BEFS le marché de maîtrise d'oeuvre de l'opération de rénovation de la Piscine Péguilhan.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve le projet de rénovation de la Piscine Péguilhan tel qu'il résulte des études de projet remises par l'atelier d'architecture de M. SERVENT et le BET GINGER BEFS ;</p> <p>2) fixe le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 2.309.200 € TTC dont reste à réaliser 2 261 800 € TTC à inscrire au Budget Primitif 2010.</p>	<p>adopté</p>
<p>7</p>	<p>Etude de diagnostic technique sur l'accessibilité des personnes handicapées.</p> <p>(Rapporteur : M.PEDEUTOUR)</p> <p>La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par ses décrets d'application (articles 45 de la loi du 11 février 2005 et 2 du décret du 21 décembre 2006), fixe l'objectif suivant : au 1er janvier 2015, les bâtiments publics les plus importants ainsi que l'ensemble des voiries devront être entièrement accessibles aux personnes handicapées.</p> <p>Pour atteindre cet objectif final du 1er janvier 2015, le décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public), des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, fixe un délai intermédiaire : les bâtiments publics existants devront avoir fait l'objet d'un diagnostic d'accessibilité avant le 1er janvier 2011.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Ce diagnostic analysera la capacité des établissements à être utilisés par des personnes handicapées, préconisera les travaux à réaliser pour les rendre accessibles, et estimera leur coût.</p> <p>Aussi, l'intérêt commun de procéder à un diagnostic sur l'accessibilité s'imposant à l'ensemble des communes de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, la Ville de Pau et les autres communes membres volontaires pour la réalisation et le lancement du ou des marché(s) lié(s) à cette étude.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve l'adhésion de la Ville de PAU au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur le diagnostic accessibilité ; 2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées qui aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification du marché ; l'exécution du marché étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité ; 3) approuve la convention de groupement ; 4) autorise Monsieur Alain LAVIGNOTTE, Adjoint au Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent. 	
<p>8</p>	<p>Lancement d'un groupement de commandes pour la création d'une marque « Pau Porte des Pyrénées ».</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>« Pau, Porte des Pyrénées » désigne la nouvelle ambition portée par l'Agglomération et sa ville-centre.</p> <p>Il s'agit de valoriser et donner une visibilité à un territoire qui dépasse les frontières mêmes de l'Agglomération pour s'étendre au Grand Pau, et au-delà au Béarn et à la Bigorre.</p> <p>Il est donc proposé de créer, à partir d'un même graphisme décliné éventuellement selon des codes couleur différents (ou autre) par institution, assorti de la mention « Pau, porte des Pyrénées » et d'une déclinaison harmonisée de la typographie des utilisateurs institutionnels</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. un logo/marque « Pau Porte des Pyrénées » 2. un logo « Pau Porte des Pyrénées » décliné par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées 3. un logo « Pau Porte des Pyrénées décliné par Pau ou toute commune de l'agglomération qui le souhaiterait. 	<p>14 abstentions</p>

	<p>Les 10 ans de la Communauté d'agglomération et les grands événements qui se dérouleront à Pau et dans l'Agglomération en 2010 constitueront les moyens de diffuser et promouvoir cette marque et par là-même le territoire tant au niveau local auprès des habitants qu'au niveau régional, national voire international dans un souci d'attractivité, de repositionnement et d'ambition renouvelée du territoire.</p> <p>Le marché fera l'objet d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées et la Ville de Pau.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour le lancement d'une consultation pour la création d'une marque qui véhicule les valeurs de « Pau Porte des Pyrénées » ,</p> <p>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées qui aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification du marché ; l'exécution du marché étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité ;</p> <p>3) approuve la convention de groupement ;</p> <p>4) autorise Monsieur Alain LAVIGNOTTE, Adjoint au Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.</p>	
<p>9</p>	<p>Adhésion/convention à la Fondation du Patrimoine pour l'aide à la restauration des bâtiments situés en ZPPAUP.</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>Par arrêté du 20 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain Paysager (ZPPAUP).</p> <p>Aux termes des lois de 7 janvier 1983 et du 8 janvier 1993 instituant les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, la servitude pesant sur les bâtiments situés dans le périmètre protégé est assortie de mesures d'aide à l'entretien du patrimoine, sous forme essentiellement de défiscalisation.</p> <p>Depuis la création de la ZPPAUP de Pau , ces mesures restent à mettre en place.</p> <p>Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine promeut la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité. Dans ce but, elle met en œuvre 3 dispositifs : label, souscription, subvention.</p>	<p>adopté</p>

Le label est le dispositif qui fait l'objet de la proposition de convention : en effet, il permet aux propriétaires privés de bénéficier de déductions fiscales pour leur travaux extérieurs sur des édifices non protégés au titre des Monuments Historiques et visibles de la voie publique.

L'adhésion est le préalable nécessaire à toute démarche avec la Fondation du Patrimoine.

La convention permettra aux particuliers dont les logements sont visés, de recevoir une subvention symbolique de la Ville via la Fondation du Patrimoine, et d'accéder aux droits à défiscalisation.

Par cette convention, la Ville s'engage à participer de façon minimale à l'aide à la restauration par une subvention de 1% du montant des travaux éligibles. Elle verse cette subvention à la Fondation du Patrimoine, qui la remet au particulier après prélèvement de ses frais de fonctionnement. En contrepartie, et en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, la Fondation donne son label quant aux travaux à entreprendre, ce qui permet au particulier de défiscaliser 50% du montant des travaux éligibles.

Le conventionnement concernera seulement les immeubles repérés en première et deuxième catégorie de la ZPPAUP :

- patrimoine architectural exceptionnel ou très intéressant,
- patrimoine architectural intéressant ou type constitutif d'ensembles urbains de quartier ou représentatifs de l'identité paloise.

Cette disposition permettra de soutenir immédiatement le patrimoine le plus remarquable de Pau.

Une phase d'observation est nécessaire. Pour cette raison, la première convention est limitée à 5 ans.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
- 2) approuve la convention avec la Fondation du Patrimoine ;
- 3) autorise Madame la Maire à signer l'adhésion et la convention avec la Fondation du Patrimoine ;
- 4) désigne Madame Anne CASTERA pour représenter la Ville à la Fondation du Patrimoine ;
- 5) impute ces dépenses au BP 2010 de la Ville de PAU.

<p>10</p>	<p>Projet de rénovation urbaine du quartier du Hameau – Mise en place d'un plan de financement (AP/CP)</p> <p>(Rapporteur : M.MAISON)</p> <p>Réuni en séance le 18 décembre 2008, le conseil municipal décidait de lancer la réalisation du pôle éducatif et culturel du quartier du Hameau regroupant une crèche, les écoles maternelle et élémentaire et la médiathèque Trait d'Union ainsi que la réalisation d'une chaufferie centrale bois et son réseau de chaleur.</p> <p>Ce pôle éducatif et culturel est donc composé de 5 équipements et sera desservi par un réseau de chaleur alimenté par une chaudière à bois.</p> <p>Le planning de réalisation de ces opérations se déroule sur les années 2009 à 2011 pour la salle festive et 2009 à 2012 pour les autres équipements.</p> <p>Le coût global de l'opération a été estimé à 16.203.559.90 € TTC., les dépenses liées à ce projet vont être réparties sur le temps du projet, une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pourrait être ouverte.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve l'ouverture d'une AP/CP ; 2) approuve la répartition des crédits de paiement. 	<p>adopté</p>
<p>11</p>	<p>Subventions aux associations : premières attributions au titre de l'exercice 2010.</p> <p>(Rapporteur : M.DUCHATEAU)</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une première série de subventions de fonctionnement sur l'exercice 2010 aux associations soumises à d'importants frais d'activités, dans l'attente du vote du budget primitif qui déterminera le montant des dotations annuelles définitives.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) décide l'attribution d'une première série de subventions sur l'exercice 2010, en dotation initiale, conformément à l'état ci-dessous, étant entendu que ces dotations seront intégrées aux crédits alloués dans le cadre du budget primitif 2010 : 	<p>adopté</p>

Association	Dotation initiale 2010
Vie Associative et animation	
Maison pour Tous Léo-Lagrange	85.000 €
M.J.C. Foyer-Berlioz	102.000 €
M.J.C. du Lau	135.000 €
M.J.C. Les Fleurs	160.000 €
Comité des Fêtes	190.000 €
Education	
Association CERCAMON	31.000 €
Animations Francas de Pau (hors Contrat Enfance Jeunesse)	251.948 €
Association Maison de l'Enfance Marancy	13.000 €
Culture	
Amis de la Chanson Populaire	40.000 €
Groupe Animation Musicale (GAM)	27.500 €
Harmonie Paloise	60.000 €
Collectif Théâtre Jeunes	17.500 €
Tam Tam Théâtre	21.500 €
Théâtre Monte-Charge	43.500 €
Enfin le Jour	31.500 €
Association « Espaces Pluriels »	215.000 €
Culturamérica	12.500 €
CUMAMOVI	21.962 €
Amis du 7 ^{ème} Art	53.750 €
Accents du Sud	58.000 €
Sports	
Office Municipal des Sports	70.000 €
Union Sportive PAU Nord-Est	30.000 €
Association Section Paloise Rugby	140.000 €
Association PAU F.C.	90.000 €
Association Compétitions Equestre Pau-Pyrénées	75.000 €
Action sociale et Santé	
Association Vivre ma Ville	32.500 €
Association des Usagers de la Pépinière (hors Contrat Enfance Jeunesse)	42.425 €
Association Famille et Loisirs du Hameau (hors Contrat Enfance Jeunesse)	119.810 €
Mouvement Français pour le Planning Familial	4.100 €
Joyeux Béarn (hors Contrat Enfance)	44.250 €
Maison des Femmes du Hédas	19.000 €
Association A Petits Pas – Halte Garderie du Hédas (hors Contrat Enfance Jeunesse)	15.210 €
Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées	107.500 €
Association au Service de l'Enfance	100.035 €
Centre d' Information Droits de la Femme	13.500 €
Association Espaces Petite Enfance (hors Contrat Enfance)	10.647 €
Association Le Kiosque	9.000 €
Association Paloise d'Aide aux Victimes et de Médiation (APAVIM)	15.500 €
Léo Lagrange Sud-Ouest	90.000 €

	<p>2) autorise Madame la Maire à signer les conventions et avenants à intervenir avec les organismes visés par le décret du 6 juin 2001 pour lesquels l'attribution préalable dépasse 23.000 €.</p>	
12	<p>Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau (OFCAP) – Attribution d'une subvention.</p> <p>(Rapporteur : M.me DENIS)</p> <p>Par délibérations des 18 décembre 2008 et 19 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé les statuts et la création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau (OFCAP), ainsi que l'adhésion de la Ville de Pau à cette association.</p> <p>Durant ses huit premiers mois d'existence l'OFCAP s'est doté d'un local en location (1er juin 2009) situé au 2, Place Reine Marguerite au cœur du centre-ville de Pau, a recruté un manager, à compter du 1er août 2009 pour définir et mettre en œuvre les actions de l'association en faveur du développement et de l'extension du commerce palois, de son image et de sa notoriété.</p> <p>Pour la mise en œuvre de son programme d'actions et après avoir établi son bilan financier jusqu'à la fin de l'année 2009, l'OFCAP sollicite une subvention complémentaire.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide l'attribution d'une subvention de 59 000 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau pour la mise en œuvre de son programme d'actions ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer la convention définissant les engagements respectifs de la Ville de Pau et de l'OFCAP concernant le versement de la subvention ;</p> <p>3) décide que la dépense est assurée par des crédits inscrits au budget 2009.</p>	adopté
13	<p>Mission Ville d'Art et d'Histoire : demande de financement et de subvention en vue du recrutement d'un chargé d'étude pour l'inventaire du patrimoine de la Ville de Pau en 2010.</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>La Ville de Pau est candidate au label « Ville d'Art et d'Histoire ».</p> <p>A cet effet, un dossier sera soumis en 2010 au Ministère de la Culture en vue de l'obtention dudit label.</p> <p>Une étude d'inventaire du patrimoine doit être conduite par un chargé d'étude d'un niveau universitaire de troisième cycle.</p>	adopté

	<p>Cet inventaire méthodologique permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> → de mieux connaître les richesses du territoire comme la villégiature anglaise, le patrimoine religieux ou industriel ; → d'enrichir la réflexion autour du projet urbain et d'être un outil de gestion pour les techniciens (enrichissement du Système d' Informations Géographiques, diagnostic sanitaire du patrimoine bâti, base de données pour les grands projets-Portes des Gaves et requalification des espaces publics) ; → de créer de nouveaux produits de tourisme culturel (éditions sur le patrimoine, création de parcours et visites guidées, support pour les expositions). <p>Dès lors, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général sont sollicités dans le cadre d'un partenariat technique, scientifique et financier.</p> <p>La Région soutiendra le volet recherche en finançant un poste de chercheur, recruté par la Ville à hauteur de 30 % du salaire brut chargé (le montant de la subvention est plafonné à 10 000 euros / an). La Région Aquitaine s'engage aussi à rémunérer un autre chercheur spécialisé sur le patrimoine de la villégiature pour cette opération spécifique.</p> <p>Le Conseil Général peut attribuer une subvention à hauteur de 30% du montant subventionnable de l'opération.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve le recrutement pour avril 2010 d'un chargé de mission en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans, catégorie A à temps complet ; 2) autorise Madame la Maire à solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général les concours financiers ; 3) autorise Madame la Maire à signer les conventions afférentes avec les partenaires institutionnels dès lors qu'elles auront été établies ; 4) décide que le financement de cette dépense sera assuré par des crédits à inscrire au budget primitif 2010. 	
<p>14</p>	<p>Office Municipal de Tourisme : budget général 2010.</p> <p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>Conformément à l'article 7 de la loi n° 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'Offices de Tourisme, « le Budget et les Comptes de l'Office » délibérés par le Comité de Direction sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve le budget général 2010 de l'Office Municipal de Tourisme. 	<p>adopté</p>

	<p>2) décide le versement d'un acompte de 250 000 € sur la subvention de l'exercice 2010 en faveur du budget principal de l'Office Municipal de Tourisme en vue de faciliter la continuité du fonctionnement et la gestion de trésorerie de cet organisme au cours du 1^{er} trimestre 2010.</p>	
15	<p>Office Municipal de Tourisme : budgets annexes 2010.</p> <p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- approuve les budgets annexes 2010 de l'Office Municipal de Tourisme.</p>	adopté
16	<p>Salles d'exposition : fixation des tarifs et approbation des règlements intérieurs.</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>L'ancienne chapelle de la Persévérance du presbytère de l'église Saint Martin est actuellement en cours de restauration afin de devenir une nouvelle salle d'exposition. L'ouverture est prévue pour début 2010.</p> <p>Dans cette perspective il convient de fixer le tarif d'utilisation de ce nouvel espace et d'établir son règlement intérieur. Il semble donc souhaitable d'harmoniser son fonctionnement avec celui de la salle Nousté Henric, ouverte depuis de nombreuses années .</p> <p>Aussi, le Conseil Municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à signer les règlements intérieurs de ces 2 salles ;</p> <p>2) décide de fixer à 65 € par semaine le prix de la location de la salle Nousté Henric et de la chapelle de la Persévérance du presbytère Saint Martin ;</p> <p>3) décide que le nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2010.</p>	adopté
17	<p>ZAC Parc d'Activités Pau Pyrénées – Acquisition de la propriété appartenant à Monsieur et Madame GRIMBERG.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>Afin d'achever la maîtrise foncière de la ZAC, la Ville doit lancer une procédure d'expropriation portant sur cinq propriétés parmi lesquelles figure celle appartenant à Monsieur et Madame GRIMBERG dont la superficie s'élève à 2890 m².</p>	adopté

	<p>Cette propriété cadastrée section AY n°276 est contiguë au bâtiment F édifié par la SEM PAU PYRENEES, qui a fait part de son intérêt pour la propriété GRIMBERG en vue de l'édification d'un nouveau bâtiment dédié au Multimédia.</p> <p>Des négociations amiables avaient été engagées avec les intéressés en 2001, sur la base de l'estimation de France Domaine soit 151 686 €, mais elles n'avaient pas abouti faute d'accord sur le prix.</p> <p>Monsieur et Madame GRIMBERG ayant trouvé une maison répondant à leurs attentes, dont le prix s'élève à 350 000 €, ils souhaiteraient que la Ville porte son offre à 330 000 €, le complément étant assuré sur leurs fonds propres.</p> <p>L'acquisition amiable du terrain permettrait d'éviter une procédure d'expropriation dont la durée avoisine 2 ans et permettrait à la SEM PAU PYRENEES de disposer plus rapidement du bien pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame GRIMBERG la propriété cadastrée section AY n°276 au prix de 330 000 € ; 2) autorise Madame La Maire à signer l'acte d'acquisition ; 3) décide de financer le prix d'acquisition augmenté des frais d'acte sur les crédits du budget annexe, ZAC Parc d'Activités PAU-PYRENEES. 	
<p>18</p>	<p>Angle boulevard Favre et avenue Philippon – Cession d'un terrain à la Communauté d'Agglomération pour l'implantation de l'EISTI.</p> <p>(Rapporteur : M.DUCHATEAU)</p> <p>Compte tenu de la forte croissance de ses effectifs, l'Ecole Internationale des Sciences du Traitement de l'Information (EISTI), actuellement implantée sur le site des Allées, envisage de construire un bâtiment susceptible d'accueillir 350 élèves-ingénieurs à la rentrée 2011.</p> <p>Un choix d'emplacement s'est porté sur un terrain situé à l'angle du boulevard Favre et de l'avenue Philippon, à proximité immédiate des Allées Catherine de Bourbon.</p> <p>Cette localisation vise à renforcer les partenariats conclus entre l'EISTI, l'Université, et les établissements d'enseignement supérieur et à créer de nouveaux liens avec les entreprises de la technopole Hélioparc qui accueillent déjà des stagiaires de l'Ecole.</p> <p>Le projet de construction porte sur les parcelles cadastrées section DO n°114,133 et 201(p) appartenant à la Ville et à la Communauté d'Agglomération et sur une parcelle non numérotée classée dans le domaine public communal qu'il convient au préalable de déclasser.</p>	<p>1 contre</p>

	<p>La vente par la Communauté d'Agglomération au profit de l'EISTI doit par conséquent être précédée d'une cession à la Communauté d'Agglomération des parcelles communales cadastrées section DO n°114 et 133 d'une superficie de 1741 m² et de la parcelle à déclasser constituée d'un reliquat de voirie et d'une portion de l'impasse Louis Sallenave pour une superficie de 777 m² avant arpentage soit une superficie totale de 2518 m².</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide de déclasser la parcelle précitée d'une superficie de 777 m² avant arpentage ;</p> <p>2) décide de céder gratuitement à la Communauté d'Agglomération les parcelles communales cadastrées section DO n°114 et 133 et la parcelle déclassée soit une superficie totale de 2518 m² avant arpentage ;</p> <p>3) décide la démolition des bâtiments implantés sur la parcelle cadastrée section DO n°133 et autoriser Madame La Maire à déposer la demande de permis de démolir ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer l'acte de cession à intervenir avec la Communauté d'Agglomération.</p>	
<p>19</p>	<p>Vente de terrains à la commune de GELOS.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>La Ville de Pau est propriétaire sur le territoire de la Commune de Gelos, lieu dit « la Plaine », de deux parcelles cadastrées section AC n°24 et n°26 dont la superficie totale s'élève à 6.997 m² .</p> <p>Ces parcelles et la station de pompage qui avaient été implantée par la Compagnie Générale des Eaux, ont été acquises en 1975, en vue de l'installation d'une unité de pompage de secours destinée à garantir l'alimentation en eau potable de la Ville de Pau dans l'hypothèse d'une rupture de la canalisation de Rébénacq.</p> <p>Le puits de pompage ainsi que le transformateur implantés sur le site n'ont pas permis d'obtenir les volumes d'eau nécessaires et les équipements se trouvent aujourd'hui désaffectés par suite de la mise en service de l'alimentation de secours effectuée à partir des installations du puits à drains rayonnants d'Uzos.</p> <p>Ces biens ne présentent donc plus d'intérêt pour le dispositif actuel d'alimentation en eau potable.</p> <p>Les propriétés concernées s'avèrent, en outre, enclavées entre deux parcelles appartenant à la Commune de Gelos. Des discussions ont été entamées avec la Commune de Gelos pour la cession de ces parcelles dont la valeur vénale s'élève à 28.000 €, conformément à l'estimation du service du Domaine.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Compte tenu de leur situation et de l'absence d'intérêt que présentent désormais ces terrains pour la Ville de Pau, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :</p> <p>1) décide de céder à la Commune de Gelos les parcelles cadastrées section AC n°24 et 26 moyennant l'euro symbolique ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié correspondant ;</p> <p>3) décide de faire recette de cette cession au Budget de la Ville.</p>	
20	<p>Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Clermont : modificatif.</p> <p>(Rapporteur : Mme LERBET-SERENI)</p> <p>Par délibération n°4 du Conseil Municipal du 7 avril 2008, il a été procédé à la désignation des représentants de la Ville de Pau pour siéger au sein d'organismes extérieurs.</p> <p>Madame Claudy LAGREZE ayant souhaité démissionner de ses fonctions de représentante de la Ville de Pau au sein du Conseil d'Administration du Collège Clermont, il convient de procéder à son remplacement.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - désigne Madame Nicole JUYOUX pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Clermont. 	adopté
21	<p>Palais Beaumont – Renouvellement du contrat d'affermage entre la Commune et l'Office de Tourisme et de Congrès.</p> <p>(Rapporteur : Mme DENIS)</p> <p>Par délibération n°9 du 14 janvier 2005, le Conseil municipal a confié l'exploitation du Palais Beaumont/Centre de Congrès à l'Office Municipal de Tourisme pour une durée de cinq ans.</p> <p>La date d'entrée en vigueur de ce contrat a été fixée au 31 janvier 2005 par avenant n°1 ; il expire donc le 30 janvier 2010.</p> <p>Par délibération n°4 du 18 décembre 2008, la commune a décidé d'engager une réflexion sur le devenir de cet équipement, et sur un éventuel rapprochement des modes de gestion d'autres installations paloises (Zénith, Foire Exposition, Palais des Sports...), compte tenu de leur coût de fonctionnement élevé, des complémentarités qui peuvent apparaître entre eux et de leur niveau d'excellence.</p>	adopté

	<p>Dans l'attente de l'aboutissement de cette réflexion, il est proposé de reconduire le dispositif contractuel actuel pour une durée limitée de deux ans.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide de confier la gestion et l'exploitation du Palais Beaumont/Centre de Congrès à l'Office de Tourisme et de Congrès pour une durée de deux ans à compter du 31 janvier 2010 ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer le projet de contrat d'affermage en application de l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>3) confirme, dans le cadre du renouvellement du contrat d'affermage, l'application des tarifs résultant de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 15 novembre 2007.</p>									
<p>22</p>	<p>Attribution de subventions à divers organismes : Vie associative et secteurs action sociale et santé.</p> <p>(Rapporteur : M.DUCHATEAU)</p> <p>Par délibérations n° 28 et 31 en date du 20 mars 2009, le Conseil Municipal a voté l'attribution des subventions aux associations dans le cadre du Budget Primitif 2009. Des subventions ont également été votées par délibérations n° 38 du 23 avril 2009, 60 du 25 juin 2009, 9 du 17 septembre 2009 et 13 du 12 novembre 2009.</p> <p>A la suite de demandes de subventions présentées récemment par divers organismes, le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide l'attribution des subventions de fonctionnement et d'équipement aux structures désignées ci-dessous :</p> <p>→ <u>Subvention de fonctionnement</u> :</p> <table border="1" data-bbox="194 1518 1177 1617"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Montant subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« Espagnols en France »</td> <td>700 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>→ <u>Subvention d'équipement</u> :</p> <table border="1" data-bbox="194 1720 1177 1818"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Montant subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« A Petits Pas »</td> <td>548 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>2) décide que le règlement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 700 € sera effectué au moyen de crédits inscrits au Budget 2009 ;</p>	Association	Montant subvention	« Espagnols en France »	700 €	Association	Montant subvention	« A Petits Pas »	548 €	<p>adopté</p>
Association	Montant subvention									
« Espagnols en France »	700 €									
Association	Montant subvention									
« A Petits Pas »	548 €									

	<p>3) décide que le règlement de la subvention d'équipement d'un montant de 548 € sera effectué au moyen de crédits inscrits au Budget 2009 ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention financière passée avec l'association « A Petit Pas » conformément aux dispositions de la Loi n°2000-221 du 12 avril 2000 et au décret pris pour son application.</p>																			
<p>23</p>	<p>Associations culturelles – Demandes de subventions 2010.</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Les associations « Carnaval Pantalonada » et « Espaces Pluriels » organisent des manifestations au début de l'année 2010. Elles sollicitent dans ce cadre, des subventions de fonctionnement afin de mener à terme leurs projets.</p> <p>L'Association « Carnaval Pantalonada » sollicite une subvention pour l'organisation du Carnaval Bearnès qui aura lieu pendant le mois de février.</p> <p>« Espaces Pluriels » programme le jeudi 28 janvier 2010 au Zénith, le spectacle « Les Arpenteurs ».</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide d'allouer les subventions de fonctionnement à l'association « Espaces Pluriels » et à l'association « Carnaval Pantalonada » selon les montants ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="193 1216 1179 1525"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Montant 2009</th> <th>Nouvelle subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">CULTURES REGIONALE</td> </tr> <tr> <td>Carnaval</td> <td>106.500 €</td> <td>126.500 €</td> </tr> <tr> <td>Pantalonada</td> <td>20.000 €</td> <td>20.000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">ANSE</td> </tr> <tr> <td>Espaces Pluriels 1^{er} spectacle 2010</td> <td>65.318,08 € (total salles 2009)</td> <td>39.970,75 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>2) décide qu'une partie de la dotation sera versée, à titre exceptionnel, sur l'exercice 2009, à l'association Carnaval Pantalonada à hauteur de 20.000 € dont la dépense est à prélever sur le budget 2009 de la Ville de Pau ;</p> <p>3) décide que le financement de subventions de fonctionnement d'un montant de 166.470,75 € sera assuré par des crédits à inscrire au Budget Primitif 2010 ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer les conventions financières à intervenir avec les associations « Espaces Pluriels » et « Carnaval Pantalonada ».</p>	Association	Montant 2009	Nouvelle subvention	CULTURES REGIONALE			Carnaval	106.500 €	126.500 €	Pantalonada	20.000 €	20.000 €	ANSE			Espaces Pluriels 1 ^{er} spectacle 2010	65.318,08 € (total salles 2009)	39.970,75 €	<p>adopté</p>
Association	Montant 2009	Nouvelle subvention																		
CULTURES REGIONALE																				
Carnaval	106.500 €	126.500 €																		
Pantalonada	20.000 €	20.000 €																		
ANSE																				
Espaces Pluriels 1 ^{er} spectacle 2010	65.318,08 € (total salles 2009)	39.970,75 €																		

24

Répartition du crédit prévu pour les subventions aux accueils avec hébergement, sans hébergement et de scoutisme.

(Rapporteur : Mme LERBET-SERENI)

Le Conseil Municipal :

1) approuve pour l'année 2009, les tarifs indiqués ci-après pour servir de base au calcul des subventions allouées aux organisateurs d'accueils avec hébergement, sans hébergement et de scoutisme :

- Accueil avec hébergement : 2,60 € par jour et par enfant domicilié à PAU
- Accueil de scoutisme : 2,60 € par jour et par enfant domicilié à PAU
- Accueil sans hébergement : 1,61 € par jour et par enfant domicilié à PAU ;

2) approuve la répartition des subventions telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous étant précisé que les sommes correspondantes seront imputées sur le crédit inscrit au Budget 2009 :

Organismes	Eté 2009	
	Nombre de J/E	Subvention
<u>Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public</u>		
Accueil avec hébergement	744	1.1934,40 €
<u>Association Famille et Loisirs du Hameau</u>		
Accueil sans hébergement	1038	1.671,18 €
<u>Association des Francas de Pau</u>		
Accueil avec hébergement	470	1.222 €
Accueil sans hébergement	9482	15.266,02 €
- Sers	2813	
- Marancy	2110	
- Coudères	2072	
- Daran	1292	
- Narcastet	1195	
<u>Association des Usagers de la Pépinière</u>		
Accueil avec hébergement		559 €
- Séjours de vacances	132	
- Séjours courts	83	
Accueil sans hébergement		2.022,16 €
- CLAE Jean Sarrailh	818	
- Espace Projet Jeunes	438	
<u>Centre Social La Pépinière</u>		
Accueil sans hébergement	0	0 €

adopté

	<p><u>Comité Social du Personnel du Centre Hospitalier des Pyrénées</u></p> <p>Accueil avec hébergement – Séjours courts 52 135,20 €</p> <p>Accueil sans hébergement 1092 1.758,12 €</p> <p><u>Eclaireurs et Eclaireuses de France</u></p> <p>Accueil de scoutisme 207 538,20 €</p> <p><u>Foyer Educatif Saint-Vincent de Paul</u></p> <p>Accueil avec hébergement – Séjours de vacances 0 0 €</p> <p>Accueil sans hébergement 0 0 €</p> <p><u>Maison pour Tous Léo Lagrange</u></p> <p>Accueil sans hébergement 2163 5.804,05 €</p> <p>- Les Lilas 1442</p> <p>- La Croix du Prince</p> <p><u>MJC Foyer Berlioz</u></p> <p>250 650 €</p> <p>Accueil avec hébergement – Séjours courts 612 € 985,32 €</p> <p>Accueil sans hébergement</p> <p><u>MJC Les Fleurs</u></p> <p>702 €</p> <p>Accueil avec hébergement 144</p> <p>- séjours de vacances 81</p> <p>- séjours courts 45</p> <p>- séjours spécifiques 3.461 5.572,21 €</p> <p>Accueil sans hébergement</p> <p><u>Scouts et Guides de France</u></p> <p>418 1.086,80 €</p> <p>Accueil de scoutisme</p>		
25	<p>Association GERMEA: demande de subvention exceptionnelle.</p> <p>(Rapporteur : Mme CASTERA)</p> <p>L'association « GERMEA » a sollicité une subvention afin de mener à bien les projets qu'elle initie dans le cadre de l'Année Mondiale de l'Astronomie dont certaines manifestations auront lieu en 2010.</p>		adopté

	<p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide d'allouer la subvention de fonctionnement sollicitée au bénéfice de l'association « GERMEA » dont une dotation de 960 € au titre du centre de vacances maternelles, selon le montant proposé ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="194 360 1181 459"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Déjà attribué en 2009</th> <th>Nouvelle subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GERMEA</td> <td>20.000 €</td> <td>7.500 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>2) décide que le règlement de la subvention de fonctionnement, d'un montant de 7 500 € sera effectué au moyen de crédits inscrits au Budget 2009 ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à signer la convention financière à intervenir avec l'association « GERMEA ».</p>	Association	Déjà attribué en 2009	Nouvelle subvention	GERMEA	20.000 €	7.500 €	
Association	Déjà attribué en 2009	Nouvelle subvention						
GERMEA	20.000 €	7.500 €						
<p>26</p>	<p>Ecole Supérieure des Arts et de la Communication : attribution de bourses pour un voyage d'étude à Madrid.</p> <p>(Rapporteur : M.LACRAMPE)</p> <p>L'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication se doit d'inclure la dimension européenne dans ses enseignements, notamment dans la perspective de la création d'un futur Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.).</p> <p>Dans cette optique un voyage d'étude va être organisé en Espagne à Madrid pour 9 étudiants de la classe de 2^{ème} année « Art » du 17 au 21 février 2010, période à laquelle se tient le salon international d'art contemporain ARCO.</p> <p>Afin que les frais engendrés par ce voyage ne soient pas un obstacle à la participation des étudiants, le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide d'attribuer une bourse d'étude de 250 € par élève, aux 9 étudiants de 2^{ème} année « Art » afin qu'ils puissent participer au voyage d'étude organisé par l'E.S.A.C. à Madrid du 17 au 21 février 2010 ;</p> <p>2) décide que le règlement de ces bourses sera effectué au moyen de crédits à inscrire au budget primitif 2010.</p>	<p>adopté</p>						

<p>27</p>	<p>E.S.A.C. : revalorisation de la rémunération des intervenants extérieurs.</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Pour l'enseignement de certaines disciplines, l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication (E.S.A.C.) a besoin de faire appel à des spécialistes ou des artistes plasticiens que l'on ne peut recruter que temporairement et qui viennent de l'extérieur, pour donner des conférences et proposer des ateliers et des expositions. Leurs interventions contribuent d'une part à apporter un bon niveau d'enseignement aux étudiants et d'autre part à enrichir l'offre culturelle de l'école.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) fixe les conditions de rémunération des intervenants extérieurs de l'E.S.A.C. conformément aux propositions énoncées ci-dessous, avec entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> → porte la rémunération qui est actuellement comprise entre 34 € et 48 € bruts de l'heure à une rémunération comprise entre 45 € et 60 €, avec une rémunération usuelle de 45 €, → continue de prendre en charge les frais de déplacement, billet de train ou d'avion uniquement en tarif économique, véhicule personnel sur la base de la réglementation des collectivités locales, → prend en charge, en cas de non logement à l'école, les frais d'hébergement aux frais réels dans la limite de 60 €. Cette situation devrait se produire pour une dizaine d'intervenants par année universitaire. Le coût usuel de la nuitée dans un hôtel proche de l'école s'élève à 42 €. <p>2) décide que les dépenses correspondantes seront assurées par des crédits à inscrire au budget 2010 de l'E.S.A.C..</p>	<p>9 abstentions</p>
<p>28</p>	<p>Décision modificative de crédits n°3.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopte la 3^{ème} décision modificative de l'exercice 2009. 	<p>adopté</p>

<p>29</p>	<p>Investissements du 1^{er} trimestre 2010 : autorisation de dépenses préalables au vote du budget primitif.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>L'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p> <p>Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».</p> <p>En ce qui concerne le budget principal pour lequel la limite de 25 % des dépenses d'équipement énoncée ci-dessus représente 11 688 540 €, il est proposé d'ouvrir des crédits pour 2010 conformément à l'état annexé à la présente délibération, arrêté à hauteur de 11 688 540 €, et ce, de manière à pouvoir faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avèrerait nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du budget primitif 2010.</p> <p>De plus, il est proposé pour la même raison d'ouvrir les crédits pour les budgets annexes à hauteur de 1 180 860 € sur le budget de l'Eau et à hauteur de 772 150 € pour le budget des Parkings.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide l'inscription des crédits d'investissement préalablement à l'adoption des budgets primitifs. 	<p>adopté</p>
<p>30</p>	<p>Autorisation de missions dans l'exercice de mandats spéciaux.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>Par délibération n° 30 du 30 mai 2002, le Conseil Municipal a défini les modalités juridiques liées à l'exercice de mandats spéciaux par les adjoints et conseillers municipaux.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Le Conseil Municipal approuve les déplacements à Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de Monsieur Louis De FONTENELLE, conseiller municipal pour le salon Staffs consacré à la réforme des collectivités locales ; - de Monsieur Alain LAVIGNOTTE, adjoint au maire, pour participer à une réunion sur le thème des Antennes Relais. 	
31	<p>Exploitation des installations de chauffage, ECS, ventilation et installation technique des parkings – Signature de l'avenant n°2 au marché n°2009-064.</p> <p>(Rapporteur : M.DESCORPS)</p> <p>Par délibération n°24 du 23 avril 2009, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ECS, ventilation et installations techniques des parkings au titre des années 2009 à 2014. Ces prestations ont été attribuées à la société IDEX.</p> <p>Par délibération n°38 du 12 novembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 pour la prise en compte du plan d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments municipaux.</p> <p>Depuis le début d'exécution du marché, des travaux ont été réalisés dans divers bâtiments, et il est donc nécessaire de prendre en compte des ajouts et suppressions d'installations.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve la signature de l'avenant n°2 pour un montant de 90 667,56 € T.T.C pour les 5 années. 	adopté
32	<p>Maintenance des fontaines et bassins de la Ville de Pau pour les années 2008 à 2011 – Signature de l'avenant n°1 au marché n°2008-081.</p> <p>(Rapporteur : M.BONIFACE)</p> <p>Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché relatif à la maintenance des fontaines et bassins de la ville de Pau. Ces prestations ont été attribuées pour une durée de 3 ans à la Société Béarnaises des Eaux Potables (S.O.B.E.P.), et rémunérées par application du prix global et forfaitaire indiqué dans le bordereau des prix, soit une somme de 409.929,27 € TTC pour 3 ans.</p> <p>Ces prix sont révisés chaque année et cette modification nécessite la signature d'un avenant n°1 au marché.</p>	adopté

	<p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve la passation dudit avenant ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2008-081</p>	
<p>33</p>	<p>Groupement de commandes pour l'assistance audiovisuelle de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et de la Ville de Pau.</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>En 2009, la Ville de Pau s'est dotée d'un matériel audiovisuel plus performant permettant la retransmission d'évènements ou de réunions en direct, notamment les conseils municipaux, communautaires et les débats publics. Au delà de ce type de prestations, le matériel offre de nombreuses possibilités de développement en matière de communication institutionnelle dans le cadre de la dynamique territoriale « Pau, Porte des Pyrénées ». Toutefois, l'exploitation optimale de ce média suppose un renforcement des moyens en terme humains et techniques.</p> <p>Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et la Ville de Pau en vue du lancement d'un marché d'assistance audiovisuelle.</p> <p>Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve l'adhésion de la Ville de PAU au groupement de commandes pour le lancement d'un marché d'assistance audiovisuelle pour l'agglomération Pau-Pyrénées et la ville de Pau ;</p> <p>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées qui aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification du marché ; l'exécution du marché étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité ;</p> <p>3) approuve la convention de groupement ;</p> <p>4) autorise Monsieur Alain LAVIGNOTTE, Adjoint au Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.</p>	<p>adopté</p>

<p>34</p>	<p>Groupement de commandes de refonte des WEB TV de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et de la Ville de Pau.</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>La Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées possèdent chacune une web tv. Dans le cadre de la mutualisation et du projet « Pau, Porte des Pyrénées », et compte tenu de l'importance croissante de la communication audiovisuelle et multimédia, il apparaît nécessaire de revoir le concept de la web tv avec, à terme, une fusion des deux au profit de la web tv « Pau, Porte des Pyrénées ». Dans un souci d'optimisation de ce média et de lisibilité des messages des deux collectivités, il convient de procéder à la refonte de l'ergonomie de la web tv.</p> <p>Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et la Ville de Pau.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve l'adhésion de la Ville de PAU au groupement de commandes pour le lancement d'un marché pour la refonte de la web tv de l'Agglomération Pau-Pyrénées et la Ville de Pau.</p> <p>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées qui aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification du marché ; l'exécution du marché étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité ;</p> <p>3) approuve la convention de groupement ;</p> <p>4) autorise Monsieur Alain LAVIGNOTTE, Adjoint au Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.</p>	<p>adopté</p>
<p>35</p>	<p>Signature d'avenants aux marchés n°2007-033, 2007-034, 2007-035.</p> <p>(Rapporteur : Mme RODDE)</p> <p>Par délibération n°18 du 9 mars 2007, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de prestations de services relatifs au montage du circuit automobile au titre des années 2007, 2008 et 2009.</p> <p>Les prix sont révisés chaque année en application d'une formule de révision. L'indice ICHTTS2 a été supprimé par l'INSEE, il convient donc de lui substituer une valeur de remplacement.</p> <p>Cette modification concerne une disposition contractuelle et nécessite donc la signature d'avenants aux marchés n°2007-033, 2007-034, 2007-035.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve la signature de l'avenant n°5 au marché n°2007-033 attribué au groupement formé des sociétés S.G.E.(Société Girondine d'Equipement), mandataire, et S.O.T.R.A.R. (Sud Ouest Travaux Routiers) et autoriser Madame la Maire à le signer ;</p> <p>2) approuve la signature de l'avenant n°3 au marché n°2007-034 attribué à la société GB LOCATION et autoriser Madame la Maire à le signer ;</p> <p>3) approuve la signature de l'avenant n°3 au marché n°2007-035 attribué à la société S.G.E et autoriser Madame la Maire à le signer.</p>	
<p>36</p>	<p>Recrutement temporaire d'un ingénieur pour l'ANRU.</p> <p>(Rapporteur : M.MAISON)</p> <p>Le projet de rénovation urbaine du quartier du Hameau est rentré depuis plusieurs mois dans une phase opérationnelle de grande ampleur qui permettra d'ici 2012 de proposer aux habitants du quartier , un cadre de vie et des conditions de logements renouvelés et à l'ensemble des palois des équipements et des espaces publics structurants.</p> <p>Ce projet est conduit dans le cadre d'une convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).</p> <p>Pour conduire sur l'année 2010, les opérations en cours et renforcer le pilotage global du projet partenarial, il importe de conforter l'équipe projet par le recrutement d'un chargé d'opération en capacité de seconder efficacement la chef de projet.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) approuve le recrutement temporaire d'un ingénieur auxiliaire pour l'ANRU, pour un an, à compter du 1er janvier 2010 ;</p> <p>2) autorise Mme la Maire à signer le contrat correspondant avec la personne recrutée ;</p> <p>3) prévoit la dépense correspondante au budget.</p>	<p>adopté</p>

<p>37</p>	<p>Modification du régime indemnitaire.</p> <p>(Rapporteur : M.CANTON)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) revalorise le régime indemnitaire des agents de la catégorie C et des agents de catégorie A et B qui bénéficient du régime indemnitaire de base de 420 € annuel en 2010 (comme en 2009) ;</p> <p>2) harmonise le régime indemnitaire entre les filières ;</p> <p>3) met en place un régime indemnitaire de fonction en catégorie A ;</p> <p>4) adapte le régime indemnitaire actuel aux évolutions juridiques récentes (changement de dénomination de grade, modification des grilles indiciaires, changement des décrets ou arrêtés de référence...) ;</p> <p>5) reformule l'ensemble du régime indemnitaire dans un document unique et transparent.</p>	<p>adopté</p>
<p>38</p>	<p>Modification du tableau des effectifs.</p> <p>(Rapporteur : M.CANTON)</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>- approuve la modification du tableau des effectifs de la Ville de Pau.</p>	<p>adopté</p>
<p>39</p>	<p>Budget principal : allocation en non valeur de produits irrécouvrables.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>Monsieur le Trésorier Municipal se trouve dans l'impossibilité, pour différents motifs, d'effectuer le recouvrement d'un certain nombre de créances du budget général sur la période 2001-2008.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) admet en non-valeur ces produits pour un montant global de 14 879,65 € ;</p> <p>2) décide que la dépense correspondante d'un montant de 14 879,65 € sera effectuée au moyen d'un crédit inscrit au budget principal de l'exercice 2009.</p>	<p>adopté</p>

<p>40</p>	<p>Budget du service des eaux : allocation en non valeur de produits irrécouvrables.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>Monsieur le Trésorier Municipal se trouve dans l'impossibilité, pour différents motifs, d'effectuer le recouvrement d'un certain nombre de créances du budget annexe des eaux sur les périodes 1998 et 2001 à 2008.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) admet en non-valeur ces produits ;</p> <p>2) décide que la dépense correspondante d'un montant de 8 519,99 € HT sera effectuée au moyen d'un crédit inscrit au budget primitif 2009 du service des Eaux</p>	<p>adopté</p>
<p>41</p>	<p>Budget du service des parkings : allocation en non valeur de produits irrécouvrables.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>Monsieur le Trésorier Municipal se trouve dans l'impossibilité, pour différents motifs, d'effectuer le recouvrement d'un certain nombre de créances du budget annexe des eaux sur la période 2002.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) admet en non-valeur ces produits ;</p> <p>2) décide que la dépense correspondante d'un montant de 127,09 € HT sera effectuée au moyen d'un crédit inscrit au budget primitif 2009.</p>	<p>adopté</p>
<p>42</p>	<p>Crématorium – Révision des tarifs.</p> <p>(Rapporteur : M.LAVIGNOTTE)</p> <p>Par convention d'affermage signée le 8 décembre 2003, la société O.G.F s'est vue confier, pour une durée de 15 ans prenant effet le 16 décembre 2003, la mission de gérer et d'exploiter le crématorium et ses annexes.</p> <p>Les tarifs sont susceptibles d'évolution annuelle. Cette formule d'indexation prend en compte les indicateurs économiques publiés par l'INSEE en matière de coûts énergétiques et salariaux.</p>	<p>adopté</p>

	<p>L'application de cette formule de révision se traduisant au 1^{er} janvier 2009 par une augmentation des tarifs de 7,79% par rapport aux tarifs alors en vigueur, le conseil municipal a décidé, par délibération n°36 du 18 décembre 2008 et en accord avec la société O.G.F, de limiter la hausse à 3,9% jusqu'au 30 juin 2009.</p> <p>Conformément aux termes de cette délibération, une concertation a été engagée peu avant cette date pour examiner l'évolution des tarifs par application des derniers indices de révision connus, à l'issue de laquelle la société O.G.F a accepté de maintenir les tarifs révisés au 1^{er} janvier 2009.</p> <p>La hausse des tarifs a donc été limitée à 3,9% jusqu'au 31 décembre 2009.</p> <p>Par lettre du 27 novembre 2009, la société O.G.F a transmis les tarifs révisés en application de la formule d'indexation modifiée par l'avenant n°2 précité, qui se traduit par une diminution des tarifs de 2,976% par rapport à ceux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise la société O.G.F. à appliquer les tarifs révisés à compter du 1^{er} janvier 2010. 	
<p>43</p>	<p>Cession à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées du terrain d'assiette de la Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale (MIDR).</p> <p>(Rapporteur : M.LACLAU-LACROUTS)</p> <p>La délibération n°2 du Conseil Municipal du 27 mars 2007 établissait le principe d'un réaménagement global de l'ensemble Halles-République, prévoyant autour de la construction de la nouvelle Médiathèque intercommunale, près du Groupe scolaire Henri IV, une restructuration urbaine touchant les bâtiments des Halles, le Complexe de la République, La Miséricorde, l'école élémentaire et la maternelle, les places de la République et Marguerite Laborde, le parking.</p> <p>Concernant la Médiathèque, la délibération du 27 mars 2007 autorisait Madame la Maire à procéder à la cession à titre gracieux d'un terrain de 2000 m² environ, au profit de la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage de cette construction.</p> <p>Il apparaît aujourd'hui que l'organisation du bâtiment de la Médiathèque, en relation avec ses avoisinants, nécessitera de considérer pour cette délimitation une zone plus large que la stricte emprise du bâtiment. Il faudra notamment prendre en compte au titre de l'aménagement de ses abords, l'emprise des sondes géothermiques jouxtant le bâtiment, la liaison du bâtiment avec les rues avoisinantes, ainsi que la création d'un espace public en cœur d'îlot lié à la construction de la médiathèque.</p>	<p>adopté</p>

	<p>Le Conseil Municipal :</p> <p>1) décide de céder à titre gracieux à la Communauté d'Agglomération le terrain d'une superficie de 2 080 m2 avant arpentage à distraire des parcelles cadastrées section CP n°47 et CP n°692 constituant l'emprise de la Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié.</p>	
--	--	--

Séance levée à 20 h 40

La Maire,

Martine LIGNIERES-CASSOU